

## Arrêté n°2024 - 69 portant délégation de signature à la coordinatrice administrative des écoles doctorales

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Nina BOGATAIA**, coordinatrice administrative des écoles doctorales, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes des écoles doctorales.

#### Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nina BOGATAIA, délégation de signature est donnée à **madame Béatrice MARIN**, chargée de mission écoles doctorales, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

#### Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



**Article 6 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024